



Le Plessis-Pâté

DECISION DU MAIRE N°D043-2025

DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICES POUR UN DROIT D'UTILISATION DE LA SOLUTION LOGICIELLE EN GESTION FINANCIERE AVEC BERGER-LEVRAULT SAS

Le Maire du Plessis-Pâté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

VU la délibération n° 04/2020 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT la proposition de la société BERGER-LEVRAULT SAS offrant une version "full web" de la solution logicielle utilisée pour la gestion financière,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER un contrat de services avec la société BERGER-LEVRAULT SAS, sise 64 rue Jean Rostand – 31670 Labège, pour un droit d'utilisation d'une solution logicielle de gestion financière en mode SAAS. Le contrat est conclu pour un an, à compter de la date de mise en service.

Article 2 : DIT que l'abonnement s'élève à 10 970 € HT et le forfait démarrage/formation à 22 950 € HT, comprenant la reprise des données sur 5 exercices antérieurs en plus de l'année en cours. Les crédits afférents sont prévus à l'article 65818 du budget principal.

Article 3 : Copie de cette décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS.

Fait au PLESSIS-PATE, le 5 juin 2025

Fait et décidé les jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa
responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut
faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal
administratif de Versailles, dans un
délai de deux mois à compter de la
présente notification ou publication
électronique.

Date de télétransmission du
présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY

